



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CSG

Question écrite n° 9173

Texte de la question

M. Charles Ehrmann attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le versement de la contribution sociale generalisee des personnes residant dans les Alpes-Maritimes et travaillant en principaute de Monaco. Cette question concerne plus de 15 000 personnes (source INSEE). Soumis aux dispositions de securite sociale du pays dans lequel ils exercent leur activite, conformement a la convention franco-monegasque, ces salaries ne peuvent etre assujettis aux dispositions d'une loi interne a la France, en vertu de la primaute des accords internationaux. Des comites de defense des frontaliers francais, ainsi que l'union des syndicats de Monaco ont saisi la CEE et le ministre concerne sur ce dossier, et n'ont, hélas, obtenu aucune reponse a ce jour. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui apporter les elements susceptibles de resoudre cette affaire dans les meilleurs delais.

Texte de la réponse

La contribution sociale generalisee est une imposition dont le produit est affecte au financement de la solidarite nationale et dont le champ est plus large que celui des cotisations sociales. En effet, il a paru legitime au Parlement de faire reposer cette contribution sur l'ensemble des revenus des personnes fiscalement domiciliees en France pour le paiement de l'impot sur le revenu, et non sur les seuls revenus des personnes pouvant beneficier des prestations des regimes francais de securite sociale. Les travailleurs frontaliers residant en France et exerçant leur activite dans la principaute de Monaco sont redevables de la CSG sur le revenu de leur activite, en raison de leur assujettissement en France a l'impot sur le revenu en application de l'article 4-B du code general des impots ; cet article prévoit notamment que les personnes ayant en France leur foyer ou le lieu de leur sejour principal sont considerees comme fiscalement domiciliees en France.

Données clés

Auteur : [M. Ehrmann Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9173

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 décembre 1993, page 4414

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 738